



**HAL**  
open science

# Une participation contestée. Analyse de l'absence des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques au sein des organisations sportives nationales

Flavien Bouttet

► **To cite this version:**

Flavien Bouttet. Une participation contestée. Analyse de l'absence des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques au sein des organisations sportives nationales. Sciences et actions sociales, 2015. hal-01939846

**HAL Id: hal-01939846**

**<https://hal.science/hal-01939846>**

Submitted on 29 Nov 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**[Post-print] Bouttet, F. (2015). Une participation contestée. Analyse de l'absence des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques au sein des organisations sportives nationales. *Sciences et actions sociales*, n°1.**

## **Une participation contestée**

*Analyse de l'absence des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques au sein des organisations sportives nationales.*

De nombreux textes internationaux et lois nationales incitent à la participation des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques les concernant. « Rien pour les personnes handicapées sans les personnes handicapées » est par exemple un slogan incarnant la déclaration de Madrid de Mars 2002 proclamée lors de la conférence européenne du handicap organisée par l'Union Européenne<sup>1</sup>. La logique est semblable dans la convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006. L'article 29, centré sur la participation à la vie politique et à la vie publique, demande que « *Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres, et s'engagent (...) à promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, et à encourager leur participation aux affaires publiques, notamment par le biais : (...) de leur participation aux organisations non gouvernementales et associations qui s'intéressent à la vie publique et politique du pays (...), de la constitution d'organisations de personnes handicapées pour les représenter aux niveaux international, national, régional et local et de l'adhésion à ces organisations*<sup>2</sup>. »

En France, les relations rapprochées et historiques entre l'État et les associations représentantes de personnes handicapées montrent une première forme de participation, même si elle reste réduite à certains processus et à un nombre restreint de ces associations (Barral & al., 2009). Un conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) dans lequel siègent des associations et organismes regroupant les personnes handicapées et leurs familles, des associations et organismes œuvrant dans le domaine du handicap et des organismes finançant la protection sociale<sup>3</sup> est également créé en 1984, suite à la loi de 1975<sup>4</sup>. Selon le décret réformant ce conseil<sup>5</sup>, l'objectif est en premier lieu de remettre « *au ministre chargé des personnes handicapées, avant le 1er octobre de chaque année, un rapport sur l'application de la politique intéressant les personnes handicapées (...)* ». Ce conseil national, dont l'action est croisée avec celle d'un comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfant handicapés (groupement informel) n'a aucun pouvoir contraignant sur la législation ou l'action publique.

---

1 Le slogan correspond dans le texte au 8ème point du programme proposé par cette déclaration.

2 Convention relative aux droits des personnes handicapées, ONU, 2006.

3 Voir Arrêté du 6 novembre 2012 fixant la liste des associations ou organismes représentés au conseil national consultatif des personnes handicapées.

4 Décret n° 84-203 du 22 mars 1984 instituant un conseil national consultatif des personnes handicapées.

5 Décret n° 2002-1387 du 27 novembre 2002 relatif au conseil national consultatif des personnes handicapées.

Les publications et revendications de ces groupements, derrière leur efficacité relative, n'évoquent pas la pratique sportive<sup>6</sup>. Or, depuis le début des années 2000, la question des politiques du handicap traverse de façon non négligeable le monde sportif. Le ministère des sports développe des politiques sportives en matière de handicap et accompagne l'ensemble des organisations sportives nationales dans le développement d'une prise en compte des publics handicapés. Aucun processus participatif n'est alors visible de prime abord ni dans la construction de la politique ministérielle, ni dans la structuration de la prise en compte des pratiques sportives des personnes handicapées dans les fédérations unisports et multisports affinitaires<sup>7</sup>.

Cette absence de participation sur l'élaboration des politiques sportives peut être appréhendée de deux manières. D'abord en termes de non participation des organisations représentantes de personnes handicapées ou de familles de personnes handicapées, ensuite, en termes de non participation des sportifs handicapés. L'histoire de la prise en charge des personnes handicapées dans l'espace sportif français apporte des premiers éléments d'explication à cette situation. En effet, la fédération française de sport adapté (FFSA) et la fédération française handisport (FFH)<sup>8</sup> fédérations historiques organisatrices de la pratique de personnes handicapées et par ailleurs membres du CNCPPH, ont longtemps fait offices d'organisations représentantes des personnes handicapées au sein du monde sportif. En conséquence, pour de nombreux acteurs de l'espace sportif, la collaboration étroite de la FFH et de la FFSA avec le ministère des Sports et un grand nombre d'organisations sportives traditionnelles démontre une démarche participative.

Cette participation toute relative met en lumière des programmes et des dispositifs à l'attention des personnes handicapées construits entre décideurs politiques et techniciens. Les arguments mobilisés par ces derniers sur l'importance d'un travail entre dirigeants ou sur la complexité de mise en place de démarches participatives confirment alors l'existence d'un mouvement de pensée décrit par Stiker comme consistant « à se demander ce que l'on doit faire pour les personnes handicapées et non ce qu'elles ont à dire et à revendiquer, elles » (Stiker, 2013). Les personnes handicapées sont vues comme des personnes dépendantes, ayant besoin des autres (Boucher, 2003 ; Oliver, 1990). En parallèle, l'analyse des rares dispositifs en place, notamment dans les fédérations spécifiques (FFSA et FFH), souligne le maintien d'une frontière entre les dirigeants et les sportifs handicapés - conformément aussi à un espace sportif très hiérarchisé où le pratiquant n'a guère de pouvoir sur la construction des politiques (Gasparini, 2003). Au sein de ces démarches, il s'agit pour les tenants de la politique<sup>9</sup> des différentes institutions de maintenir le contrôle sur l'organisation de la pratique en concentrant le pouvoir sur un nombre minimum d'acteurs, comme Gasparini (2006) le montre de manière analogue au sujet de dispositifs participatifs construits au sein de politiques sportives territoriales. Les dispositifs donnent finalement aux participants un pouvoir minime, leur permettant d'accéder uniquement à des espaces secondaires de la décision à l'image de ce que décrit Blatrix (2002) au sujet des dispositifs participatifs de façon générale.

---

6 Voir par exemple le rapport du CNCPPH de 2012

7 Le terme de « fédération sportive traditionnelle » est utilisé pour distinguer ces organisations des fédérations sportives spécifiques (FFSA et FFH).

8 La FFSA et la FFH organisent respectivement des pratiques sportives à destination des personnes handicapées mentales et psychiques et des personnes handicapées physiques et sensorielles.

9 Nous parlerons de deux types de dirigeants. Les élus bénévoles et les techniciens. La deuxième catégorie est composée de cadres salariés par la fédération (cadre fédéral) et de cadres d'État, mis à disposition de la fédération par le ministère des sports. Nous classons ces techniciens parmi les dirigeants, de par leur responsabilité sur la prise en compte du handicap dans la fédération.

Cette situation semble ainsi empêcher un phénomène d'*empowerment* (Oliver, 1990), souvent interrogé au sein des *disabilities studies* et vu comme une capacité d'agir et d'émancipation. Au sein de l'espace sportif, les personnes handicapées n'ont guère l'opportunité d'exprimer cette capacité. Bacqué et Biewener (2013) notent que l'*empowerment* implique une « *transformation des rapports entre individus et institutions* ». Or, il peut être nécessaire de souligner que l'engagement des fédérations unisports et multisports affinitaires envers la pratique sportive des personnes handicapées remet déjà en cause les modes d'organisation de la pratique et crée des luttes de pouvoir entre les différentes institutions sportives. Mettre en place des dispositifs de participation comme lieux d'expression des subjectivités risque alors pour les institutions sportives d'amplifier les tensions présentes, voire d'en développer de nouvelles (Gourgues, 2013).

Dans un contexte où les analyses évoquent une « valorisation constante » de la participation (Blondiaux, 2002), y compris dans le champ du handicap (Gourgues, 2013), l'article a donc pour objectif de montrer de manière paradoxale que la participation des personnes handicapées est peu interrogée et défendue dans l'élaboration des politiques sportives. Pour cela, le propos met d'abord en lumière l'expression d'une critique de la démarche participative par les acteurs du mouvement sportif et explique comment les organisations représentantes des personnes handicapées sont maintenues à distance des espaces de discussion au sein de l'espace sportif, et comment le rôle central des fédérations spécifiques (FFSA et FFH) est légitimé. La seconde partie revient sur les cas visibles de participation dans l'élaboration de politiques sportives. L'article souligne alors la marginalité de ces dispositifs et la manière avec laquelle ils sont laissés en retrait des espaces décisionnaires. Il pose également la question des conditions de la participation tant en termes de marges de manœuvre laissées par les institutions sportives qu'en termes de dispositions particulières nécessaires aux sportifs pour parvenir à se faire entendre.

Pour mener cette démonstration, l'article s'appuie sur seize entretiens semi-directifs menés entre 2012 et 2014 dans huit fédérations unisports et multisports affinitaires et dans deux fédérations spécifiques<sup>10</sup>. Dans chaque fédération, au moins un élu bénévole et un technicien (salarié ou conseiller technique et sportif) ont été interrogés. Quatre entretiens avec des cadres techniques travaillant pour le ministère des sports et le pôle ressources national « sport et handicaps<sup>11</sup> » ont également été menés. Enfin, nous mobilisons un entretien avec un joueur de tennis-fauteuil de haut-niveau. Les données issues des entretiens (Ils ont été enregistrés et intégralement retranscrits) sont croisées avec l'analyse des documents fédéraux, et notamment des comptes rendus de réunions de différents groupes de travail relatif au handicap. (Compte rendu du conseil consultatif des sportifs de la FFSA, des réunions du collectif fédéral de la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), du groupe de travail sur l'accessibilité de Roland Garros mené par la fédération française de tennis (FFT), etc.). L'observation d'une réunion du collectif fédéral « pratiques partagées » de la FSGT, où les débats ont également été retranscrits est également pris en compte.

---

10 Les huit fédérations traditionnelles sont la fédération française de football, la fédération française de tennis, la fédération française de canoë-kayak, la fédération française de cyclotourisme, la fédération française de judo et disciplines associés, la fédération française de handball, la fédération française d'athlétisme et la fédération sportive et gymnique du travail. Les deux fédérations spécifiques sont la fédération Française Handisport et fédération Française sport adapté.

11 Le PRNSH est organe ministériel situé au CREPS de Bourges (18) et incarne la mission « sport et handicaps » du ministère en collaboration avec son administration centrale.

## **La participation, une catégorie absente des politiques « sports et handicaps »**

### *Les organisations représentantes de personnes handicapées à distance de l'espace sportif*

Les organisations représentantes de personnes handicapées ou de leurs familles et amis n'apparaissent pas dans les collaborations des organisations sportives. Le rapport EOSE (2011), qui décrit la situation des organisations « sport et handicaps » nationales en Europe, met en exergue cette absence dans la majorité des pays et critique cette situation en rappelant le rôle de ces associations dans le traitement social du handicap et dans l'élargissement d'une grande gamme de services proposée aux personnes handicapées, y compris en matière d'activités sportives<sup>12</sup>. En France, ces associations ne participent pas aux politiques sportives développées dans le courant des années 2000 malgré des rassemblements des fédérations et un « groupe de suivi national » mis en place par le ministère des sports pouvant ouvrir la porte à ces acteurs<sup>13</sup>. Sur cette absence, les membres du ministère des sports mettent en avant le manque de démarche de ces associations pour intégrer ces travaux. L'un d'entre eux exprime ce manque d'initiative des deux côtés :

*« On n'a pas réellement ouvert plus que ça, d'un autre côté, les personnes d'associations représentatives du monde du handicap à ma connaissance, n'ont pas non plus levé le doigt. »*

Au-delà de cet aspect, les acteurs qui coordonnent la politique ministérielle en matière de handicap justifient ce choix en indiquant que cette participation des associations représentantes des personnes handicapées n'est pas nécessaire dans la construction des politiques sportives, notamment parce que ces associations seraient connues des fédérations sportives nationales. Ces dernières entretiendraient donc déjà des relations avec ces organisations.

*« Honnêtement, je pense sincèrement que les fédérations qui ont un projet fédéral structuré, avancé, les connaissent déjà. Par contre, expliquer à tout le monde qu'elles existent oui, c'est pas un problème. Après quand on a creusé un peu, on s'est rendu compte qu'il y avait déjà certaines fédérations qui avaient sollicité ces associations pour avoir un autre échange avec le monde du handicap que les seules fédérations spécifiques. C'est aussi un indicateur pour nous qui permet de mesurer l'implication réelle des fédérations dans un projet structurant, de là à en assurer la promotion, il y a un petit pas que moi je ne franchirais pas. »*

Le discours présenté de ce cadre ministériel confirme la volonté de mise à distance de ces organisations. D'une part, les organisations représentantes de personnes handicapées ne chercheraient pas à intervenir, d'autre part, les organisations sportives auraient connaissance ces différents acteurs du champ du handicap en cas de besoin. À ce niveau, l'enquête montre que les huit fédérations traditionnelles étudiées et développant des politiques en matière de handicap ne font pas état de telles relations. Dans un seul cas, un processus de travail commun

---

12 Certains cas sortent du lot : par exemple en Slovénie où ces associations sont à la base de la constitution des organisations sportives spécifiques. Voir Topic M.D., 2008, « The rise of paralympic sport in Slovenia » in Gilbert K., Schantz O.J., *The paralympic games. Empowerment or side show*, Maidenhead, éd. Meyer & Meyer sport, p.212-220.

13 Après avoir identifié un « référent handicap » dans l'ensemble des fédérations sportives nationales, le ministère organisa entre 2010 et 2013, trois rassemblements en coopération avec la FFSA, la FFH et le comité paralympique et sportif français. En parallèle, un « groupe de suivi national » est créé avec la présence de représentants du ministère des sports, de la FFSA, de la FFH, de l'INSEP, du CPSF.

est référencé et porte sur un aspect particulier d'accessibilité et non sur la politique sportive globale envers les publics handicapés. Il s'agit de la fédération française de tennis qui, pour la rénovation du stade de Roland Garros, a créé un groupe de travail avec des membres du pôle ressources national « sport et handicaps », des deux fédérations spécifiques et de sept associations représentantes de personnes handicapées<sup>14</sup>. En dehors de cet exemple, les relations entre organisations sportives et organisations du handicap sont inexistantes. Une situation de méconnaissance des organisations représentantes des personnes handicapées peut d'abord être mise en lumière à travers certains discours de dirigeants comme le montre l'extrait suivant avec un élu d'une fédération traditionnelle.

*«Élu : - je pense qu'il faut aujourd'hui si on veut monter en compétence, il faut qu'on soit très bon avec les fédérations, comme la fédération des handicapés de France, je ne sais pas comme elle s'appelle, l'AFP c'est ça ?*

*Enquêteur :- l'APF, (...)*

*Élu : - Oui, mais il y a plein d'autres fédérations, je pense ils ont des réseaux, ils doivent avoir du pognon (...)* »

Par la méconnaissance du nom et des secteurs d'intervention d'une des associations les plus présentes dans le monde politique et médiatique, le discours symbolise la distance existante entre les deux types d'association. Dans d'autres fédérations, les techniciens en charge de la pratique des personnes handicapées mentionnent des possibilités de collaboration uniquement au niveau local ou territorial, par exemple entre des associations affiliées aux organisations nationales. Ils parlent de relations plus inter-personnelles qu'inter-organisationnelles et d'une plus grande pertinence de la collaboration à certaines échelles. L'extrait suivant provenant d'un entretien avec un conseiller technique et sportif d'une fédération unisport présente cette situation :

*« J'y pense mais ça n'a jamais bien fonctionné, de temps en temps j'ai des liens avec des délégations départementales de l'APF pour des questions de réglementation, de listes, de clubs. Moi, j'aimerais bien oui qu'on ait des liens nationaux, avoir la main pour bâtir des projets pour des associations nationales. Ça se fait au niveau local mais on n'arrive pas à le concrétiser. »*

Ce dernier extrait met en lumière une difficulté de créer des relations inter-institutionnelles. La conception d'une coopération uniquement utilitariste illustrée par l'évocation des questions de « pognon » ou « de réglementation, de listes » révèle des acteurs fédéraux appréhendant la coopération seulement si elle permet de faire évoluer le projet fédéral comme les tenants de la politique l'entendent. Le décalage entre la défense d'une pratique dans des associations sportives traditionnelles et la défense de pratiques en milieu spécifique dans beaucoup des associations du monde du handicap peut aussi expliquer les difficultés de coopération. Aussi, l'ensemble des acteurs du monde sportif a peu d'intérêt à l'arrivée de nouveaux acteurs institutionnels, extérieurs à l'espace sportif, au sein des débats relatifs à l'organisation de la pratique des personnes handicapées. En effet, l'arrivée de ces organisations pourraient générer, par une diversification des approches, de nouveaux conflits avec les fédérations tant traditionnelles que spécifiques. La présence de nouveaux acteurs institutionnels au sein d'un espace déjà en pleine diversification peut effectivement entraîner la production de luttes pour

---

14 Association des paralysés de France, Association Valentin Haüy, Association des parents et amis de personnes handicapées mentales 75, Association des personnes de petite taille, Association mobile en ville, Union nationale des associations des parents et amis de personnes handicapées mentales, Association comme les autres.

les formes de territorialisation des institutions, la définition de frontières, de pouvoir de juridictions, d'influences (Demailly, 2012). Il y a donc une nécessité pour plusieurs acteurs de maintenir un nombre réduit de protagonistes dans l'élaboration des politiques sportives envers les personnes handicapées : Pour le ministère des sports dans son travail de coordination, mais aussi pour les fédérations spécifiques, bénéficiant d'un statut de représentant des personnes handicapées déjà potentiellement remis en cause à travers les transformations de l'organisation de la pratique sportive.

### *Les fédérations spécifiques et leurs acteurs, représentants des personnes handicapées ?*

Les relations entre les associations représentantes de personnes handicapées et les fédérations sportives spécifiques sont d'ailleurs logiquement plus régulières, bien qu'éparses. Au début des années 2010<sup>15</sup>, des projets de travaux en commun entre l'UNAPEI et la FFSA, de conventions entre la FFH et l'association des paralysés de France (APF) ou l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT)<sup>16</sup>, voient le jour au sein d'une histoire relationnelle particulière. Entre ces deux types d'associations, des divergences en matière de modalités d'action ou de défense des populations handicapées ont souvent été mises en lumière. Dans l'extrait ci-dessous, le président de la FFH appuie ces divergences allant jusqu'à parler de concurrence :

*« (...) parce qu'on a toujours été difficile, on a toujours eu l'impression de se concurrencer entre l'APF, l'UNAPEI, ainsi de suite, on va essayer de voir comment se rapprocher d'eux, pour mieux échanger et mieux partager, parce que je suis sûr qu'ils ont plein d'adhérents qui pourraient nous rejoindre (...) Ils se sentent très différents de nous, il sont très différents de nous, ils travaillent dans le social, nous on travaille plus dans le sociétal, dans le sport mais dans le sociétal. C'est vrai qu'on est pas forcément quelque fois bien d'accord avec eux sur plein de choses, sur les notions d'accessibilité, on est peut-être plus tolérant ».*

En parlant de tolérance, le dirigeant de la FFH exprime du côté de la fédération sportive un caractère plus adaptatif aux obstacles que revendicatif, notamment dans le rapport aux pouvoirs publics. Le président de la FFH propose une vision très individuelle du handicap. L'objectif affiché par cet acteur de l'espace sportif est notamment de donner les moyens à la personne de pratiquer l'activité, plus que de rendre accessible l'ensemble des espaces sociaux. Le public et l'espace auxquels s'adressent les deux types d'organisations viennent aussi en partie expliquer ce positionnement. Les organisations représentantes de personnes handicapées s'adressent notamment à une plus grande diversité de personnes, et ont des missions également plus diversifiées.

Au-delà de ces rares liens avec l'APF, aucune relation avec d'autres organisations ou collectifs de personnes handicapées ne sont mentionnées par les dirigeants de la FFH. Ces relations limitées renforcent alors l'interrogation quant au caractère représentatif de la FFSA et de la FFH au sein de l'espace sportif pour retranscrire la parole de l'ensemble des personnes handicapées. Pour de nombreuses fédérations sportives traditionnelles, mais aussi pour le ministère des Sports, ces deux fédérations ont tendance à faire office de représentants de toutes les personnes handicapées sur les questions relatives à la pratique sportive. Les enjeux

---

15 Les projets ont majoritairement pour ambition de développer des coopérations au niveau des antennes locales des organisations.

16 Handisport, le guide, 2014/2015. FFH.

nationaux autour de l'organisation de la pratique sportive et des relations inter-organisationnelles qui en découlent peuvent alors mettre en évidence des acteurs clés, dotés d'une forte influence auprès d'un grand nombre de dirigeants fédéraux et ministériels et se trouvant exclusivement au sein de la FFH. Cette situation est en partie historique. La FFH bénéficie de son ancienneté et de son histoire en ayant été la première organisation à s'intéresser à la pratique sportive des personnes handicapées et en réussissant pendant plusieurs décennies à apparaître comme seul opérateur de cette pratique (Ruffié, Ferez, 2012). Dans l'extrait ci-dessous, un cadre ministériel résume la manière avec laquelle la situation peut être perçue.

*« Trop longtemps et trop souvent quand on parlait de sports et de handicaps, on s'est adressé à une fédération et même au président d'une fédération, et c'est lui tout seul parce qu'il est en fauteuil qui portait la parole du handicap, non pas qu'elle ne soit pas intéressante c'est pas ça du tout, mais elle est unique forcément pas diverse, donc (...) l'aspect représentativité d'une personne par rapport à une politique, on touche vite ses limites, pour autant pour le moment, on a pas réellement ouvert plus que ça, (...) la difficulté, que ce soit pour l'État ou pour le comité national olympique et le mouvement sportif, c'est d'identifier les interlocuteurs, et pour le moment, le système actuel fait qu'il y a deux interlocuteurs identifiés, la FFH et la FFSA. Est-ce qu'ils sont suffisants ? Je ne sais pas. »*

Le discours renvoie à une situation problématique en matière de représentation et de participation lorsque l'ensemble des acteurs d'un espace social observe un consensus autour de la parole d'une personne. Cette parole du président de la FFH se transforme alors en parole de toutes les personnes handicapées. Ce rapport aux fédérations spécifiques et à la FFH se confirme dans le travail mené auprès de nombreuses fédérations. Pour un certain nombre d'acteurs fédéraux en charge de la pratique des personnes handicapées, travailler avec des dirigeants de fédérations spécifiques traduit une participation des personnes handicapées dans l'élaboration de la politique. L'exemple de la fédération française de football symbolise cette idée. Les années 2012/2013 sont marquées par l'écriture et la signature d'une convention avec la FFH. Les extraits d'entretiens avec un élu et un technicien fédéral présentés ci-dessous justifient l'absence de sportifs handicapés par la présence de dirigeants de la fédération spécifique.

*« Élu : - On n'a pas recherché ça [la participation de sportifs handicapés] dans la mesure où il y a une fédération qui gère ça, donc on travaille avec la fédération.*

*Technicien - parce que si on ramène quelqu'un qu'est pas affilié à la FFH, il va avoir quelle légitimité ? Il n'aura pas de légitimité, et nous, il faut qu'on travaille avec un organisme qu'a de la légitimité*

*Élu : - mais c'est vrai qu'on n'a pas travaillé avec des pratiquants en l'occurrence mais on y pense quand même, mais on ne va pas se mêler des affaires interne de la FFSA et de la FFH mais je suppose qu'ils l'ont fait, d'autant plus que c'est plus évident avec la FFH, il y avait quand même beaucoup de handicapés dans le groupe de travail*

*Technicien : - Non mais après si c'était le fait d'avoir des personnes handicapées pour dire qu'on est crédible non. On n'est pas sur ce débat-là, on est avec les responsables et c'est à eux après, c'est pas notre problème, c'est le leur. (...) Les gens qu'on avait en face de nous, un ancien du ministère, qu'est passé à la FFH... donc lui il avait les deux casquettes et c'était très très efficace. Il connaît parfaitement les besoins de la fédération (...). La plupart à part les cadres techniques ou les administratifs, ceux qui nous ont reçus sont handicapés, le président de la FFH est handicapé en fauteuil, le*



*secrétaire aussi, le directeur technique fédéral est malvoyant (...) »*

En croisant cet extrait aux propos du cadre du ministère des sports cités précédemment, nous voyons que la fédération spécifique est identifiée comme organisme légitime pour approcher la pratique des personnes handicapées et que la participation des personnes handicapées ne peut être pensée qu'à travers ces fédérations. Pour justifier cette légitimité, plusieurs arguments sont mobilisés et orientés vers les acteurs qui incarnent la fédération spécifique. Le premier s'appuie sur le handicap des dirigeants de la FFH. Un certain nombre d'élus et certains conseillers techniques et sportifs sont handicapés et représenteraient donc les personnes handicapées. Le deuxième aspect visible à l'égard des deux fédérations spécifiques porte sur la connaissance du handicap des dirigeants qu'ils soient élus bénévoles, ou techniciens – Les acteurs des fédérations spécifiques sont confrontés au quotidien au handicap et à la pratique adaptée ou handisport, ils connaîtraient donc les besoins des personnes handicapées. Ce discours est d'ailleurs relayé et défendu par les membres de la FFH et de la FFSA. La situation de handicap et la proximité relationnelle du fait de certaines situations socio-professionnelles sont utilisées comme arguments pour légitimer leur représentativité et donc le maintien d'une frontière entre dirigeants et personnes handicapées.

*« Au comité directeur, il y a beaucoup de personnes handicapées aujourd'hui, je pense qu'il y en a plus de la moitié aujourd'hui qui sont en situation de handicap, c'est assez remarquable et nouveau, dans nos directeurs sportifs fédéraux, on en a pas mal aussi des personnes handicapées ».* Conseiller technique et sportif, FFH

*« Beaucoup de nos élus travaillent dans les établissements spécialisés, les besoins ils les connaissent (...). Nous avons une vraie connaissance du milieu médico-social. (...) »* Conseiller technique et sportif, FFSA

A travers les phénomènes de démarche participative, Blondiaux (2002) évoque une transgression des frontières entre savoirs savants et savoirs profanes, entre opinion éclairée du représentant et celle du citoyen ordinaire. Les discours des membres des fédérations spécifiques et de la fédération française de football mettent en jeu ces frontières. Si le rapport entre savant et profane est peu mis en évidence, le rapport du représentant au sportif est lui mis en valeur. Pour les acteurs fédéraux, l'élaboration de la politique sportive n'a pas besoin de la participation du sportif ordinaire ; les besoins des personnes handicapées sont connus et maîtrisés. Ces positions favorisent en conséquence l'analyse d'un espace « sports et handicaps » gouverné dans une forme d'entre soi, entre « spécialistes », tenants des politiques sportives. Elles appuient alors l'analyse de Stiker mentionnée en introduction, démontrant des acteurs fédéraux décidant de ce qui est bon ou non pour la personne handicapée, sans poser l'enjeu de son expression. Le refus de la participation peut en conclusion se traduire comme un refus du savoir de la personne handicapée, de son opinion et de son expérience en tant que personne handicapée. (Morris, 1992)

## **Des modalités de participation marginales et encadrées**

### ***Des dispositifs singuliers mis en place au sein des fédérations spécifiques***

Les fédérations spécifiques et leurs acteurs ne s'opposent pas catégoriquement à l'idée de participation. Tant au sein de la FFSA que de la FFH, quelques dispositifs sont mis en place et certains pratiquants handicapés peuvent s'exprimer. Ces dispositifs restent néanmoins

marginiaux, donnent une influence extrêmement limitée aux sportifs et démontrent des approches différentes en fonction du handicap. Les éventuelles revendications produites n'ont aucun poids sur les organes décisionnaires des fédérations, ou éventuellement un poids symbolique. La visée est consultative et si les dirigeants défendent parfois cette parole, ils expriment également ses limites assez rapidement dans l'argumentation, évoquant des difficultés pratiques à donner la parole à des sportifs de manière institutionnalisée. Les manques de moyens humains et financiers, mais aussi le déficit d'investissement des acteurs locaux, des comités, des clubs et évidemment des sportifs eux-mêmes sont également mentionnés. Au sein de la FFH, nous découvrons toutefois un exemple particulier au sein de la commission sportive fédérale<sup>17</sup> organisant le tennis, avec l'existence d'un représentant de joueurs élus par ses pairs. Pour l'ancien directeur sportif fédéral (DSF) de la commission, ce rôle est majeur, notamment pour apporter une dynamique dans la vie du tennis handisport. Des relations visibles de proximité entre le directeur sportif et le représentant des joueurs, donnent d'ailleurs un réel sens participatif à ce dispositif. Le représentant des joueurs devient le pont entre les joueurs et leurs revendications et la commission sportive fédérale qui, avec la direction technique nationale de la fédération oriente la politique de la FFH en matière de tennis.

*« Il y en a eu principalement entre 2008 et 2012, ou plutôt 2010/2013 (...). D'ailleurs c'était Jean-Pierre Limborg, celui qui a ramené le tennis des États-Unis parce qu'il avait un peu plus de disponibilités. Il participait à pas mal de tournois, il avait de très bon contacts. Donc il a eu envie de le faire mais après si on veut faire les choses un peu sérieusement, il faut avoir un peu de disponibilités, un peu de temps et actuellement j'ai l'impression que c'est difficile de trouver quelqu'un prêt à s'investir. Il y a eu un appel à candidature pour voter après, mais je sais pas où ça en est actuellement, j'ai pas l'impression que ça se précipite (...) Jean-Pierre Limborg organisait des réunions, profitait des grands tournois en annonçant : 'on organise une réunion' et il y avait à chaque fois une dizaine, une vingtaine de joueurs de différents niveaux, avec différentes aspirations qui venaient discuter, alors parfois se plaindre de situations sur certains tournois ou autre, ou parfois apporter quelque chose. » Conseiller technique et sportif, ancien DSF Tennis, FFH.*

L'investissement des personnes handicapées dans les dispositifs est parfois mis en avant dans les discours des dirigeants sportifs et renvoie aux écrits de Guerdan (2009), qui donne une vision de la participation bilatérale devant être pensée à travers ceux qui élaborent les politiques, mais aussi à travers les personnes handicapées et leur rôle pour *« faire entendre leur voix et accepter de prendre une part active aux processus de prises de décisions les concernant directement »*. Ici, la démarche est particulière. Elle est lancée en interne de la commission fédérale tennis et à distance de la politique globale de la FFH. Comme l'indique l'extrait de l'ancien DSF, cette participation, a pu faire naître une forme de contre-pouvoir avec la mise en place d'espaces d'expression et de discussion et avec un rapport particulier entre un représentant des sportifs et un représentant de l'institution fédérale. Au sein de la FFH, seule la gestion du tennis et du basket-ball connaît ce mode de participation des sportifs. Pour le directeur technique national (DTN), dont l'une des missions est de coordonner l'ensemble des commissions fédérales, la raison se situe au niveau de l'homogénéité de la pratique dans ces disciplines. Le tennis rendrait possible ce dispositif *« puisque tout le monde*

---

17 Dans les deux fédérations spécifiques, les disciplines sont organisées en commission sportive fédérale. Une commission pour une ou plusieurs disciplines. En fonction des disciplines, la commission composée majoritairement de bénévoles est coordonnée soit par un bénévole (investi au niveau local) soit par un technicien (cadre d'état ou cadre fédéral)

*est en fauteuil* », indiquant par exemple qu'il serait difficile pour une personne non sourde de représenter des athlètes sourds. La mise en place de représentants serait ainsi complexe pour d'autres disciplines telles que la natation ou l'athlétisme. Sur ce point, le DTN de la FFH se permet alors d'être critique envers l'idéal participatif, soulevant l'hypothèse de corporations pouvant se créer en fonction du type de handicap et concluant alors à la possible pertinence d'une pratique des personnes handicapées gérée par des personnes non handicapées :

*« Malgré tout, je pense que c'est important de faire la place aux pratiquants mais à la fois, ce n'est pas parce que tu es... Tu ne représentes que toi-même, d'une certaine manière, de toute façon, t'es en situation de handicap, mais ce ne sera pas toujours évident quand tu es en fauteuil de représenter quelqu'un qui est déficient visuel. (...). Ça peut des fois presque être contre-productif parce que tu peux être soupçonné de ne représenter que ta "corporation" »*

Ces commentaires renforcent les interrogations autour des conditions de la participation. Les risques réels mis en évidence dans ce discours peuvent être questionnés au regard de ceux qui élaborent les projets et politiques sportives et de leur représentativité au sein des mouvements sportifs spécifiques. La complexité de la mise en place de politiques participatives apparaît alors plus comme un refus de la négociation et comme la démonstration que la participation est possible seulement si les participants vont dans le sens de l'institution et de ses représentants officiels. Alors que nous évoquons surtout la FFH, l'argument est apposé pour d'autres raisons au sein de la FFSA. Plutôt que d'être traité dans les commissions sportives, la participation des personnes handicapées mentales est pensée à travers un conseil consultatif des sportifs, au niveau national et se réunissant en amont de l'assemblée générale. Chaque comité régional a la possibilité de proposer et d'envoyer un sportif pour venir échanger sur la pratique sur ce temps fédéral annuel. Un compte rendu de ces échanges est ensuite exposé durant l'assemblée générale. L'ancien DTN nous expliquait déjà en 2011 la difficulté de l'existence de ce conseil consultatif dont l'organisation demandait un fort accompagnement et des moyens logistiques importants. En 2014, Alors que trois sportifs seulement étaient présents, la nouvelle DTN réaffirme cette difficulté :

*« C'est quelque chose de très très difficile qui nécessite d'être préparé en région. Mais en tout cas, dire ce qu'il pense de la FFSA dire ce qui lui plaît dans la FFSA ou dans le sport, donc ça c'est toujours un atelier thématique qui est travaillé en amont de l'AG (...). C'est une préoccupation, c'est difficile, cette année il y a eu trois sportifs, c'est pas beaucoup. C'est très difficile et même c'est très difficile de pas les mettre en difficulté (...). Ce qui est demandé, c'est qu'en amont du conseil national consultatif des sportifs, les ligues le préparent localement. Alors c'est très variable, il y a une ou deux ligues qui vraiment préparent les sportifs, même des fois écrivent des choses avec eux en amont, ou même en réunissent plusieurs, mais c'est deux régions, c'est un gros travail qui nécessiterait encore des forces. C'est compliqué parce que c'est exprimer, enfin conceptualiser, exprimer des idées à l'oral, exprimer autre chose que sa propre idée mais l'idée d'un groupe, c'est un truc, nous-même c'est un peu dur, on a plutôt tendance à porter notre parole qu'à exprimer celles qui sont celles du groupe donc c'est ambitieux. C'est vraiment quelque chose d'ambitieux, on le maintient même s'il y a peu de sportifs qui y viennent, parce qu'on doit montrer qu'il y a cette place là, mais c'est un travail difficile ».*

« Préparer les sportifs ». Par cette formule symbolique, l'encadrement du discours des sportifs peut être soulevé. En reprenant le compte rendu du conseil de 2013, nous voyons qu'il

transparaît un discours très manichéen, proche du discours public tenu par les dirigeants de la fédération, sur l'intérêt du sport adapté vis à vis du sport en milieu ordinaire. « *En sport ordinaire, c'est du chacun pour soi, on demande du résultat. L'esprit qui existe dans le sport ordinaire n'est pas si bien. Le sport adapté, c'est plus adapté pour nous ; on est plus à l'aise. Le sport adapté, c'est quand même du sport. Il y a un meilleur esprit en sport adapté ; c'est convivial* ». On peut alors s'interroger sur le sens de demander aux sportifs handicapés mentaux de travailler sur la différence entre l'espace ordinaire et le sport adapté dans un encadrement sport adapté. Aucune critique n'est mise en avant sur le mouvement. Derrière un discours fidèle au discours institutionnel, les interrogations menées sur le cas de la FFH amènent à l'analyse d'un risque fort d'instrumentalisation de la parole des personnes handicapées mentales. Comment expliquer la capacité des sportifs à ressortir un discours si proche de ce que défendent les dirigeants fédéraux quand on sait par ailleurs les personnes handicapées mentales ont tendance dans le discours à « *l'imitation qui se manifeste par l'utilisation de réponse stéréotypées ou dans la répétition d'un discours entendu* » (Guillemette et Boisvert, 2006).<sup>18</sup>

La production du discours des personnes participantes doit être liée à l'influence des acteurs accompagnant ces personnes. Pour parvenir à un phénomène d'*empowerment* chez des personnes handicapées mentales, Sprague et Hayes (2000) évoquent la nécessité de construire des systèmes relationnels combattant les approches de la personne handicapée comme dépendante. Or, le dispositif de participation décrit et ses problématiques pratiques semblent renforcer une vision de la personne handicapée comme dépendante, peu en mesure de participer. Si les dirigeants décrivent le compte rendu du conseil consultatif comme un moment important de l'assemblée générale annuelle, nous pouvons constater qu'il n'a aucun pouvoir sur cette assemblée, ni sur la politique fédérale. Un technicien de la FFSA exprime également que « *10% [des] licenciés sont en capacité d'avoir une réponse éclairée et argumentée sur les questions qu'on pourrait leur poser* ». Si le chiffre est contestable et contestée y compris dans les rangs de la FFSA, la réplique a le mérite de confirmer une certaine approche en vigueur en matière de participation, c'est-à-dire uniquement comme une réponse à une demande institutionnelle et non comme la recherche d'une capacité émancipatrice.

Si la démarche participative n'intervient dans aucun cas comme norme, l'approche de la fédération française handisport et celle de la fédération française de sport adapté révèlent des logiques différentes, relatifs à des types de handicap différents. Alors qu'au sein de la FFSA, c'est cette situation de dépendance, d'incapacité d'expression qui est mise en évidence pour expliquer les freins à la démarche participative, c'est le risque de conflit et de tensions qui est rappelé au sein de la FFH. Dans les deux cas, cette mise à distance de la parole des personnes handicapées renvoie une nouvelle fois aux frontières mentionnées en amont entre savant et profane, entre représentant et citoyen ordinaire. Interroger les conditions de la participation à partir de l'expérience particulière du tennis au sein de la fédération française handisport permet alors de donner des pistes d'analyse sur les manières de faire disparaître ces frontières, notamment en mettant en lumière le rôle d'acteurs-clés, pouvant être vu comme des « passeurs » entre les sportifs handicapés et les dirigeants et techniciens fédéraux.

### *Les sportifs « participants », des acteurs pris dans des trajectoires particulières*

---

18 Les auteurs reprennent ici des idées développées dans Juhel, J.-C., (1997) *La déficience intellectuelle. Connaître, comprendre, intervenir*. Québec : Presses de l'université de Laval

Jean-Pierre Limborg, ancien représentant des joueurs de tennis au sein de la FFH n'est pas un « sportif ordinaire ». Il est la personne ayant importé le tennis-fauteuil des Etats-Unis au début des années 1980 et ayant ensuite participé au début de la structuration de cette discipline en France. Nous pouvons alors facilement parler du poids de la trajectoire de cette personne dans son engagement (Fillieule, 2001), mais aussi du capital social lui permettant de diffuser cette pratique (Bourdieu, 1980), notamment en se rapprochant des dirigeants de la fédération française handisport et surtout en nouant des liens forts avec le directeur sportif fédéral de la commission tennis. Chez l'ensemble des sportifs handicapés qui apparaissent dans l'élaboration des politiques, notamment au sein des fédérations traditionnelles, ces dispositions spécifiques reviennent toujours dans l'analyse. Dans les fédérations traditionnelles, la présence de personnes handicapées est d'autant plus rare dans la mesure où comme nous l'indiquons, les fédérations spécifiques font offices de représentants légitimes du handicap. Néanmoins, au sein de certaines fédérations où la distance avec les fédérations spécifiques est marquée, la question de la présence des publics handicapés dans l'élaboration de la politique se pose parfois. Sur les fédérations étudiées, deux présentent un ou plusieurs sportifs participant de manière directe ou indirecte au processus de structuration des pratiques des personnes handicapées. Il s'agit de la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) et de la fédération française de tennis (FFT).

La FSGT a structuré un « chantier des pratiques partagées » coordonné par une conseillère technique et sportive, placée auprès de la fédération par le ministère des sports. Ce chantier est adossé à un collectif fédéral ouvert à l'ensemble des acteurs investis sur la problématique sur le territoire national. Les rencontres du collectif fédéral mettent en évidence la participation d'un athlète non-voyant. L'observation d'une de ces rencontres montre ce sportif en tant qu'initiateur de débats, prenant la parole régulièrement et remettant en cause certains principes fédéraux. Pour la technicienne en charge du chantier, cette présence s'inscrit dans une logique de participation, mais aussi d'accès à des personnes handicapées ressources pour le niveau fédéral. Plus que dans la quête d'une légitimité ou d'ouverture, la participation sert au développement d'un réseau élargi. L'un des objectifs de la FSGT étant toujours d'inscrire son action en relation avec des acteurs de terrain. Le lien avec un sportif handicapé permet en partie de répondre à cette exigence sur le chantier des pratiques partagées.

*« Dans la même logique de ce qui se passe au niveau de la société, il faut investir les personnes handicapées dans les lieux de décisions qui les concernent. Il faut que nous on essaye de faire, tous les collectifs qui toucheront aux personnes handicapées que ce soit au niveau du collectif national ou dans ceux qui se mettent en place au niveau départemental, régional, ou dans les commissions qu'on associe de plus en plus les personnes handicapées. Ça rejoint aussi la problématique qui est ressortie qui est d'avoir des personnes handicapées ressources si je peux dire qui puissent témoigner qui puissent être là après. Ce n'est pas toujours simple. (...) D'ailleurs c'est très bien qu'il était là parce que d'une part il pouvait se permettre de dire des choses que d'autres ne se seraient pas permis du fait qu'il soit handicapé, mais aussi du fait qu'il est dans un club qui a une triple affiliation FFH, FFA, FSGT, donc il a un peu une triple vision. »*  
Conseillère technique et sportive, en charge du chantier des pratiques partagées, FSGT.

Comme l'indique l'extrait d'entretien, le sportif handicapé mobilisé et participant au processus politique est un sportif particulier. D'abord car il pratique au sein d'un club possédant une triple affiliation (fédération sportive et gymnique du travail, fédération française handisport et fédération française d'Athlétisme). Ensuite car, si dans les faits il participe à ce collectif

fédéral en tant que sportif, il est également membre du conseil départemental du comité de la FSGT de Seine Saint-Denis, devient en 2013 président du comité départemental handisport de Seine Saint Denis et participe à l'organisation du meeting d'athlétisme paralympique de Paris Seine Saint Denis. Parler de la participation d'un sportif ne représente donc qu'une partie de la réalité, au sujet d'un acteur possédant plusieurs statuts et étant autant dirigeant que sportif.

En parallèle de ces sportifs engagés sur le terrain associatif, les sportifs de haut-niveau peuvent représenter une autre catégorie de pratiquants capables d'intervenir sur la politique fédérale en matière de handicap. C'est le cas au sein de la fédération française de tennis où plusieurs joueurs sont mentionnés par un vice-président comme intervenants dans les discussions sur les politiques relatives au handicap. Pourtant, dans les processus officiels de décision ou de discussion, aucun sportif n'apparaît. Cette participation est informelle. La fédération française de tennis subventionne quatre joueurs de tennis fauteuil et leur donne accès aux structures fédérales d'entraînement. Par ce dispositif, les joueurs sont en contact régulier avec les dirigeants fédéraux et peuvent passer les divers intermédiaires tels que leurs entraîneurs, leurs dirigeants de clubs ou de comités pour se faire entendre. Ce sont les joueurs qui sont à l'initiative de ce dispositif après avoir réclamé un soutien financier de la part de la fédération qu'ils ont réussi à obtenir. Lors de notre entretien, le directeur technique national de la FFH explique cette situation particulière où les joueurs « *ont beaucoup fait pression sur la FFT qui a fini par céder en disant 'OK on va vous donner des bourses'* ». La situation de sportif de haut-niveau se transforme en porte d'accès aux acteurs décisionnaires de la fédération et la voix du sportif peut alors venir jouer un rôle sur la politique fédérale. Des discussions sont alors régulièrement engagées, notamment sur la réalisation de projets ponctuels où le sportif peut donner son avis. L'un d'entre eux exprime ainsi ses discussions avec un vice-président en charge des questions relatives au handicap.

« (Les relations avec le vice-président) *sont organisationnelles, amicales mais organisationnelles en disant : 'voilà on peut faire ci, on peut faire ça, ce serait bien qu'on fasse avancer tel dossier, ce serait bien que tu sois présent pour l'opération balle jaune sur les opérations Coupe Davis', ce n'est pas toujours lui qui a la main sur l'opération Coupe Davis, mais comme ils se connaissent tous, il relaie et les choses se font.* » joueur de tennis fauteuil de haut-niveau.

Comme pour le sportif de la FSGT, l'extrait montre que la personne handicapée a également un rôle ressource. Travailler avec un sportif de haut-niveau handicapé peut-être un outil pour divers dispositifs de communication, telle qu'une manifestation mettant en prise joueurs de haut-niveau en fauteuil et joueurs de haut-niveau provenant du circuit traditionnel. La participation s'accompagne ainsi d'une contrepartie. Le sportif peut faire entendre sa voix mais il sert aussi la fédération. L'absence d'instances de discussions formelles limite également cette participation. Alors qu'il parle d'accès facilité aux dirigeants, le même joueur exprime également une difficulté à prendre le temps pour de réelles discussions :

«*Tout le monde, que ce soit Gilbert Ysern (directeur général), que ce soit Jean Gachassin (président), que ce soit Alain Kronenberger (membre de la DTN), (...) je les côtoie tous et j'ai un accès direct à ces gens-là, avec des emplois du temps qui sont parfois difficiles à croiser. J'ai la possibilité de faire avancer les choses de manière plus rapide, et en même temps, là j'avais un rendez-vous avec Christophe et Gilbert Ysern pour parler de Roland-Garros, de l'évolution de Roland-Garros et pris par le temps tous les trois, on n'a pas fait la grosse mise au point qu'on voulait faire avant de commencer Roland Garros 2014 (...)* »

Cette modalité de participation informelle laisse finalement les dirigeants fédéraux seuls tenants de la politique fédérale en matière de handicap. Même si ce dernier cas démontre que la revendication de sportifs peut induire une politique fédérale particulière, la mise en avant de ces sportifs et de leur parole a tendance toutefois à montrer qu'ils sont aussi un outil permettant de justifier des choix politiques. La participation de ces sportifs peut alors être vue comme paradoxale. Ces participants aux trajectoires et dispositions particulières sont maintenus à l'écart des processus politiques officiels et semblent contraints à rester en accord avec ceux qui édictent les règles. Une forte opposition aux dirigeants fédéraux a notamment conduit le sportif non voyant FSGT à quitter le collectif fédéral quelques mois après les réunions observées. Mais en parallèle, les prises de positions de ces sportifs dépassent leur univers fédéral. Le sportif de la FSGT est également investi au sein du mouvement handisport, les joueurs de tennis-fauteuil de haut-niveau, tels que Stéphane Houdet, ou encore Mickael Jeremiasz s'engagent également sur de nombreux terrains où ils peuvent se faire entendre, notamment par une grande présence médiatique. La critique formulée au sein de la FFH envers les capacités de « communicants » de Stéphane Houdet est d'ailleurs symbolique de la manière dont les fédérations peuvent avoir des difficultés à encadrer certains sportifs. La médiatisation grandissante de la pratique handisport va dans ce sens. Certains sportifs et sportives deviennent des représentants médiatiques de la pratique. Nous pouvons alors également citer Assia El Hanouni ou Marie Amélie Le Fur pour l'athlétisme. Les possibles conflits en matière de communication entre ces sportifs et leurs dirigeants fédéraux mettent en lumière une transformation des normes participatives donnant à certains sportifs la possibilité de remettre en cause les manières de voir et de faire au sein de l'organisation de la pratique pour les personnes handicapées.

### **La place des personnes handicapées en question**

A partir de ces analyses, nous ne pouvons parler d'une absence totale de participation des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques les concernant au sein de l'espace sportif et devons rappeler qu'en fonction des fédérations, du type de handicap des personnes concernées par des dispositifs, les logiques participatives varient. Toutefois, nous avons soulevé la manière avec laquelle les démarches étaient peu valorisées et maintenues à l'écart des circuits de décisions. Les dirigeants fédéraux et les spécialistes du handicap au sein des institutions sportives maintiennent alors un contrôle sur l'organisation de la pratique. Ces situations expriment d'abord des difficultés réelles à mettre en place des démarches participatives dans la mesure où ces dernières demandent parfois des moyens humains, logistiques et financiers importants. Elles révèlent aussi des modes de pensées propres à une organisation sportive refusant de remettre en cause la construction hiérarchique des institutions et les frontières entre représentants et sportifs, et rendant en conséquence illégitime la parole des personnes handicapées.

L'article a alors tenté de mettre en exergue les conditions de la participation au sein du mouvement sportif et les capacités d'agir des personnes handicapées. Dans un contexte où peu d'opportunités sont laissées, nous voyons des personnes handicapées participantes possédant des dispositions spécifiques pour pouvoir faire entendre leur voix. Dans un contexte où la réflexion sur la place de la personne handicapée de l'élaboration des politiques est absente, ces personnes doivent également soigner leurs positions et leurs revendications au risque d'être mises à l'écart. La démarche participative envers les personnes handicapées ne doit ainsi pas générer de nouvelles négociations, amplifier les conflits en vigueur dans un espace « sports et

handicaps » déjà très mouvant au début des années 2010.

L'analyse de cette participation marginale et encadrée doit ainsi être mise en perspective avec les enjeux de participation sur des espaces plus larges. Nous avons cité plusieurs études tout au long de cet article démontrant les limites participatives des personnes handicapées dans l'ensemble de leur vie sociale. Au sein du monde sportif, plusieurs études ont montré les limites qu'ont ces personnes au niveau local, par exemple dans leur choix de pratique, souvent orienté par un éducateur, un établissement ou par des questions d'accessibilité (Bouttet, 2012 ; Bui Xuan & al., 2007 ; Marcellini & al., 2003). La situation se retrouve alors à toutes les échelles, du niveau local, jusqu'à la gestion des compétitions internationales. Notre travail vient ainsi accentuer le propos sur la difficulté des personnes handicapées à se faire entendre et exprimer leurs revendications dans un milieu ou faire pour les personnes handicapées sans que les personnes handicapées semblent être un adage en vigueur.

## **Bibliographie**

Bacqué M.-H., Biewener C., 2013, *L'empowerment, une pratique émancipatrice*. Paris, éd. La Découverte

Barral C. & al. (dir), 2009, *L'institution du handicap. Le rôle des associations*, Rennes, éd. PUR.

Blatrix C., 2002, « Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective » in *Politix*, n°57, p. 79-102.

Blondiaux L., Stintomer Y., 2002, « L'impératif délibératif » in *politix*, n°57, p. 17-35.

Boucher N., 2003, « handicap, recherche et changement social. L'émergence du paradigme émancipatoire dans l'étude de l'exclusion sociale des personnes handicapées » in *Lien social et Politiques*, n°50, p. 147-164.

Bouttet F., 2012, « Frontières, passeurs et intégration : quand les personnes handicapées mentales pratiquent un sport en milieu ordinaire » in *Revue des sciences sociales*, n°48, p. 170-177.

Bourdieu P., 1980, « Le capital social » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol 31, p. 2-3.

Bui Xuan G., & al., 2007, « L'intégration en clubs ordinaires : la preuve par le judo » in Gaillard J., & al. *Pratiques physiques et handicaps, Ensemble, sportons nous bien*, Lyon, éd. chroniques sociales.

Demilly L., 2012, « Désinstitutionnalisation ou changement institutionnel ? » in Aballéa F. (dir) *Institutionnalisation, désinstitutionnalisation de l'intervention sociale*. Toulouse, éd. Octarès

Ebersold S., 2002, « Le champ du handicap, ses enjeux et ses mutations : Du désavantage à la participation sociale ». *Analise psicologica*, vol 20, n°3, 281-290.

EOSE, 2011, *All sport for all; Perspectives of Sport for people with a disability in Europe*.

Fillieule O., 2001, « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel » in *Revue française de science politique*, vol 51, p. 199-215.



Gasparini W., 2006, « Sport, pouvoir local et démocratie participative en Alsace » in *Espaces et sociétés*, n°123, p. 53-67.

Gasparini W., 2000, *sociologie de l'organisation sportive*. Paris : la découverte.

Gourgues G., 2013, « Les personnes handicapées font-elles de « gentils » participants ? Genèse et réforme d'une instance consultative en Ile de France » in *Terrain et travaux*, n°23, p. 179-195.

Guerdan V., 2009, « La participation : un paradigme incontournable » in Guerdan V., & al., *Participation et responsabilités sociales*. Berne, éd. Peter Lang.

Guillemette F., Boisvert D., 2003, « L'entrevue de recherche qualitative avec des adultes présentant une déficience intellectuelle » in *Recherches qualitatives*, vol 23, p. 15-26

Juhel, J-C., 1997, *La déficience intellectuelle. Connaître, comprendre, intervenir*, Quebec. éd. Presses de l'université de Laval

Marcellini A., & al., 2003, « L'intégration sociale par le sport des personnes handicapées » in *Revue internationale de psychosociologie*, n°20, 59-72.

Morris J., 1992, « personal and political : a feminist perspective on researching physical disability » in *Disability, handicap and society*, vol 7, n°2, p157-166

Oliver M., (1990), *The politics of disablement*. Basingstoke, MacMillan et St Martins Press.

Oliver M., (1996) « Defining impairment and disability : issues at stake » in Barnes C., & Mercel G., *Exploring the divide*. Leeds, the disability press, p. 29-54.

Sprague J., Hayes J., « Seld-determination and empowerment : a feminist standpoint analysis of talk about disability » in *American journal of community psychology*, Vol 28, n°5, p. 671-695.

Stiker H.J., 2013 (4ème édition), *Corps infirmes et sociétés*. Paris, Belin

## Résumé

## **Une participation contestée**

*Analyse de l'absence des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques au sein des organisations sportives nationales.*

La participation des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques les concernant est un enjeu traversant de nombreux espaces sociaux. Au sein de l'espace sportif, cette volonté participative reste néanmoins marginale et peu défendue. L'article vise alors à comprendre ce phénomène en démontrant d'une part la difficulté pour les dirigeants sportifs à penser cette participation, et d'autre part la manière avec laquelle les enjeux de pouvoir autour de l'organisation de la pratique empêchent l'arrivée de nouveaux discours. La place de la personne handicapée dans le processus politique est ainsi interrogée au prisme d'une faible efficacité et d'un besoin d'acquisitions de certaines dispositions facilitant la prise de parole.

Mots-clés : participation, personnes handicapées, organisations sportives.

### Summary

#### **A disputed participation**

*Analysis of the absence of people with disability in policy development within national sport organizations*

The participation of people with disability in the development of policies concerning them is an issue through many social areas. In the sports area, this participative will nevertheless remain marginal and lightly defended. So, the article seeks to understand this phenomenon, demonstrating firstly the difficulty for sports leaders to think that participation, and secondly the manner in which the power issues around the organization of the practice prevents the arrival of new words. The role of the people with disabilities in the political process is so examined through the prism of low efficiency and a need for acquisitions of certain provisions facilitating speech.

Key-Words : participation, people with disabilities, sport organizations.